

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 21 JANVIER 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix neuf, le lundi 21 janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 15 janvier 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, M. Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

Mme Félicie ANDRIEU qui a donné procuration à Mme Florence MESSIO.

M. Jean-Baptiste CARON qui a donné procuration à M. Gérard ADT.

M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 22 janvier 2019.

*En mémoire de Madame Dominique CROGNIER, conseillère municipale décédée le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le Conseil Municipal respecte une minute de silence.*

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Une réunion a eu lieu le lundi 3 décembre à 18h30 à Amiens sur la desserte en fibre optique. La société Orange va réaliser prochainement des travaux de déploiement du réseau de fibre optique. Une nouvelle armoire de rue (L 160 cm, H 164 cm, P 35 cm) sera installée près du giratoire, rue de Saint Sauflieu (Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée.), à côté de l'armoire existante. Cette dernière ne sera déposée que lorsqu'il n'y aura plus d'abonné au téléphone analogique.

- Les statuts du SIVOM de Boves ont été modifiés. Les communes de Rumigny, Boves, Blangy-Tronville et Salouël qui se sont retirées de la compétence « voirie » n'en font donc plus partie.

- Les travaux de réalisation des doubles écluses rue de Sains ont été réalisés en décembre 2018. Les retours des habitants sont positifs.

- Une réunion du Maire et des membres de la nouvelle commission électorale s'est tenue le 19 décembre en Mairie pour évoquer la nouvelle réglementation sur les listes électorales qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

- Une réunion des citoyens vigilants s'est tenue le 17 décembre à l'initiative du Maire, en présence du commandant de la brigade d'Ailly-sur-Noye, Alexandre BENOIT, accompagné du brigadier TARDIEU, en Mairie de Rumigny. Le commandant a présenté le principe de la « brigade de sécurité du quotidien » (BSQ). Créé le 1<sup>er</sup> juin, elle a pour ambition de privilégier le terrain et le contact, de travailler avec les élus, d'être plus au contact avec la population.

- Les travaux de réfection des carrelages des vestiaires du terrain de football et des peintures demandés par la commune ont été retenus en « priorité 1 » par Amiens Métropole.

- -L'enquête sur le SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers qui s'est tenue du 3 décembre au 8 janvier n'a fait l'objet d'aucune observation sur notre commune.

### **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Approuvé et signé par tous les membres présents.

### **2019-1 SALLE POLYVALENTE – GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

La possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ce Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune a délibéré le 12 novembre dernier pour adhérer au Groupe Agence France Locale.

Le Conseil Municipal doit délibérer, conformément aux dispositions précitées, sur la garantie des engagements de l'Agence France Locale, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale. Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la Garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

Si la Garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Conseil Municipal, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Conseil Municipal à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-2 SALLE POLYVALENTE –CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire indique que le Dossier de Consultation des Entreprises sera très prochainement remis par l'architecte Pascal BRASSART pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, doit être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Procède au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- Charge la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

### **2019-3 SALLE POLYVALENTE – ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Cette assurance a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle vient en parallèle des garanties décennales du constructeur et des responsabilités civiles décennales de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette assurance dommages-ouvrage permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre de décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire. L'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de l'ouvrage, comme par exemple affaissement de plancher, effondrement de toiture...

L'assurance de dommages-ouvrage prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, fixé à une année suivant la réception des travaux, et expire en même temps que la garantie décennale, soit 9 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente.
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2019-4 SALLE POLYVALENTE – INCIDENCE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont durer environ 7 mois et que la salle sera totalement indisponible pendant cette période.

Il précise qu'il a obtenu l'accord de la Préfecture de la Somme pour que le bureau de vote des élections européennes soit en Mairie le 26 mai.

Les cartes électorales porteront comme lieu de vote le "foyer communal", mais les électeurs seront avertis lors de la remise des nouvelles cartes d'électeur du changement de lieu de vote pour les seules élections européennes.

La Préfecture va consigner ce changement provisoire dans un arrêté.

Il propose d'inviter les associations à poursuivre leurs activités en Mairie ou sous le préau de l'école, si elles le souhaitent.

La salle ne pourra pas être réservée après fin mars. Dès avril, les employés communaux pourront déposer des éléments que la commune souhaite récupérer et les associations seront invitées à récupérer leurs biens et les entreposer dans des emplacements réservés à cet effet dans les ateliers communaux et dans le grenier de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'autoriser les associations à poursuivre leurs activités en Mairie ou sous le préau de l'école, si elles le souhaitent.
- de contribuer au projet en organisant avec le Comité des Fêtes, les conseillers municipaux, les habitants volontaires, des chantiers participatifs

#### **2019-5 HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PLATE-FORME DE DECHETS VERTS RUE DE SAINT-SAUFLIEU**

Monsieur le Maire indique que, suite à l'incendie de l'été dernier, Amiens Métropole a décidé de remettre en état la barrière de la plate-forme de déchets verts, rue de Saint Sauflieu, y compris le moteur et le système de programmation des ouvertures et fermetures automatiques.

La commune a été consultée pour définir des horaires d'ouverture du site, afin de fermer le site la nuit et d'éviter les dépôts d'immondices ou d'encombrants qui ont généralement lieu tôt le matin ou tard le soir.

La commune et la personne chargée de passer régulièrement regrouper les tas de végétaux disposent d'un « passe ».

Il propose de retenir des horaires "simples" d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- propose de retenir les horaires : hiver 8h-18h, été 7h-21h.
- décide de rappeler aux élus de la Métropole ses engagements pris en début de mandat d'assurer un bon fonctionnement du site (portail de fermeture, gestion des dépôts sauvages d'encombrants, maintenance et propreté du site).

#### **2019-6 CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA MARE – SORTIE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 septembre, a délibéré sur ce sujet. Il a accepté le principe d'accepter la cession par la Commune d'une bande d'environ 10 mètres de largeur, contiguë à la propriété de Monsieur et Madame POUPÉE, à leur

profit, et a fixé le prix de vente à 30 euros du mètre carré. Il a précisé que l'ensemble des frais (bornage, acte notarié, clôture,...) seraient à leur charge. Il précise que Monsieur et Madame SEIGNEUR ne sont pas intéressés par l'acquisition d'une partie de cette emprise au droit de leur propriété.

La Préfecture de la Somme a, d'autre part, précisé le 19 novembre que la procédure de cession doit se dérouler en deux temps, s'agissant d'un bien appartenant au domaine public de la Commune : dans un premier temps, le Conseil doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public puis, dans un second temps, il constate son déclassement (sortie du domaine public). La désaffectation et le déclassement pourront être prononcés dans une délibération unique.

La parcelle n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation, la Préfecture souligne qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal débat de l'opportunité de céder ou pas des biens communaux à des tiers. D'autres habitants pourraient être tentés de solliciter la commune pour l'acquisition de parties du domaine public. Monsieur le Maire rappelle que la vente à Monsieur et Madame Poupée a été conditionnée à l'obligation de maintenir l'espace dans un état naturel. Il précise qu'il a consulté les services d'Amiens Métropole sur l'opportunité de réaliser sur l'espace restant de la « place de la mare » un ouvrage végétalisé permettant de résorber une partie des eaux pluviales provenant de la rue d'Hébécourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 8 voix pour et une abstention, décide

- de désaffecter la portion de terrain cédée.
- de déclasser la portion de terrain cédée.

#### **2019-7 SECURITE ROUTIERE – RUE DE SAINS – DEVENIR DES PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création « d'écluses » rue de Sains ont été réalisés et précise qu'il a reçu des messages de satisfaction de plusieurs habitants.

Il s'agit désormais de décider du maintien ou de l'enlèvement des « cédez le passage ».

Les services techniques d'Amiens Métropole considèrent que « *Sur la traversée ouest-est de Rumigny (RD 75), 5 intersections sont gérées par des cédez-le-passage sur l'axe principal, au profit des voies communales latérales. Ces cédez-le-passage, installés pour réduire la vitesse, ne sont pas respectés. Ces « priorités inversées » ne sont, de toutes façons, pas conformes à l'esprit de la réglementation définie par le Code de la Route. Ces 5 intersections peuvent être mises en priorité à droite. Il est alors souhaitable d'avoir de « vrais » aménagements réducteurs de vitesse.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose

- de supprimer les « cédez-le-passage » le vendredi 1<sup>er</sup> mars prochain
- de communiquer dès que possible sur cette suppression, notamment auprès des riverains.
- de questionner les services techniques d'Amiens Métropole sur la pertinence d'avoir rétabli une zone « 50 » entre les deux zones « 30 ».

#### **2019-8 EXPERTISE DES DEUX PINS SITUES A L'ENTREE DE LA COMMUNE RUE D'HÉBÉCOURT**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame MARY, qui demeurent au 41 rue d'Hébécourt, ont sollicité de Monsieur Bernard de SAINT-MAUR, propriétaire de la parcelle voisine sur laquelle subsistent deux pins centenaires, l'abattage de ces arbres qu'ils considèrent comme susceptibles de basculer sur leur habitation.

Il précise qu'il a adressé en juillet 2018 à Monsieur de SAINT-MAUR un courrier précisant que la municipalité avait, pour qu'ils soient préservés durablement, classé ces pins dans le Plan Local d'Urbanisme comme « arbres remarquables » mais que, néanmoins, cette protection ne constitue pas un obstacle définitif à leur coupe si cela était nécessaire.

L'article R421-23, alinéa h, du code de l'urbanisme stipule que « doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

La coupe éventuelle doit donc être précédée du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, l'absence de dépôt d'une déclaration préalable (formulaire 13404\*06) constituant une infraction aux règles d'urbanisme. Il revient au propriétaire de déposer une telle demande, qui serait transmise pour instruction au service « urbanisme » d'Amiens Métropole.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité la réalisation d'un diagnostic de l'état sanitaire de ces arbres comme préalable à toute prise de décision et s'est engagé à consulter le Conseil Municipal sur une demande de coupe, et à conditionner un accord à une nouvelle plantation, si le diagnostic confirme l'existence d'un danger potentiel.

Il indique qu'il a reçu le 29 décembre une expertise qui préconise l'abattage des pins en raison de leur « écorçage » et de « faiblesse généralisée sur 3 faces des arbres, de l'écorce jusqu'à 15 cm » et qu'il a informé Monsieur de SAINT-MAUR le 10 janvier dernier de la procédure à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions décide de formuler un avis favorable à une demande qui serait formulée par dépôt d'une déclaration préalable, sous réserve que les pins soient remplacés par des arbres d'essences à moindre développement.

### **2019-9 DISPARITION DU TABLEAU « LA MADONE DE LA JUSTICE » - RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier daté du 14 décembre du Centre National des Arts Plastiques relatif à la disparition de l'huile sur toile « La Madone de la Justice » qui avait été mis en dépôt par l'Etat dans l'église de Rumigny en 1844.

Monsieur Pierre-Yves CORBEL, conservateur en chef du patrimoine, mission de récolement, responsable de la collection arts graphiques historique et moderne, est venu le lundi 19 pour constater la disparition d'un tableau qui se trouvait avant la dernière guerre dans le chœur de l'église. Ce tableau est mentionné dans l'inventaire de 1906 (séparation de l'Eglise et de l'Etat) conservé aux Archives départementales de la Somme (2Q 210) : Rumigny (canton de Boves) : "n°62 : un tableau central représentant la Sainte Famille adressé par le roi Louis Philippe en 1842 - 100F".

La mission de récolement du 19 mars 2018 a conclu à la disparition de l'œuvre.

Le Directeur du Centre National des Arts Plastiques demande par ce courrier à Monsieur le Maire de procéder à des recherches complémentaires, de fournir tout élément d'information sur les circonstances de la disparition de l'œuvre ou de fournir des pièces justifiant une éventuelle destruction et de lui fournir les résultats dans un délai de trois mois.

Si le bien n'est pas retrouvé, il est susceptible de faire l'objet d'un titre de perception émis par le Centre National des Arts Plastiques et/ou d'un dépôt de plainte par la commune, ou bien d'un constat d'échec des recherches.

Le dépôt de plainte présenterait l'intérêt de mobiliser les services d'investigation et d'inscrire le bien dans la base TREIMA de recherche en matière artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre (qui auraient souhaité le constat d'échec), 7 voix pour, (qui décident de procéder à un dépôt de plainte).

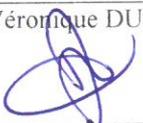
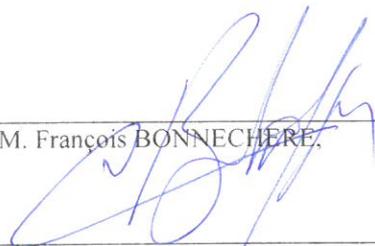
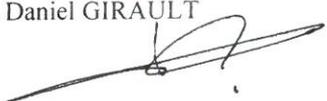
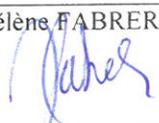
### FIXATION DE DATES DE REUNIONS DE COMMISSIONS

La commission « finances » se réunira le 20 février pour préparer le budget 2019.

### GRAND DÉBAT NATIONAL

Le Conseil Municipal décide :

- de proposer aux habitants de recueillir l'expression citoyenne par le biais de la messagerie communale.
- d'accueillir avec bienveillance les vellétés d'organisation de réunions d'initiative locale en mettant à disposition des locaux communaux à titre gracieux, sous réserve que des contrats de location soient signés et que les organisateurs fournissent une attestation d'assurance à cet effet.

M. Dominique EVRARD	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 		

